

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/06/2026

VOI.26.00.A01658

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROUSSILLON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01188 en date du 05/05/2026,
Vu la demande des entreprises BONNEFOY, WANNITUBE et ENGIE
Considérant que des travaux de déploiement du Réseau de Chaleur (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE ROUSSILLON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01188 en date du 05/05/2026, portant réglementation de la circulation RUE ROUSSILLON, est abrogé.

Article 2 : À compter du 27/05/2026 et jusqu'au 23/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE ROUSSILLON dans sa partie comprise entre la RUE XAVIER MARMIER et la voie d'accès au N°6 sur 12 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 27/05/2026 et jusqu'au 23/06/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE ROUSSILLON entre le N°6 et la RUE XAVIER MARMIER. Les véhicules circulant dans le sens RUE PERGAUD en direction de la RUE OCTAVE DAVID ont la priorité de passage.

Des hommes trafic de l'entreprise seront positionnés aux extrémités de la zone de chantier afin de fluidifier la circulation.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public